

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze le vingt deux décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

| | | |
|-------------------|--------------|---------------------|
| Mme BOMPARD | Mme GRANDO | Mme FARJON-DEFONDS |
| M. RAOUX | Mme PLAN | Mme PETRINI-CAMILLO |
| Mme CALERO | Mme SIBEUD | |
| Mme LAVALLEE | M. DUMAS | |
| Mme NERSESSIAN | M. MORAND | |
| M. MICHEL | M. MALAPERT | |
| Mme FOURNIER | Mme PECHOUX | |
| M. VASSE | Mm PLAZY | |
| M. MERTZ | Mme PONCET | |
| Mme MOREL-PIETRUS | M. RODRIGUEZ | |
| M. BEGUE | M. FIORI | |

Représentés(es) :

M. MASSART par M. VASSE
M. MARTIN par M. RAOUX
M. POIZAC par Mme FOURNIER
Mme BELLAPIANTA par M. MORAND
M. ZILIO par Mme FARJON-DEFONDS

Absents (es) :

M. BESNARD

M. LAMBERTIN

Mme GUTIEREZ

Mme BOUCLET

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – TRAVAIL LE DIMANCHE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relative notamment au développement et l'emploi,

Vu la saisie des diverses organisations syndicales,

Dans le cadre de la Loi Macron, de nouvelles mesures sont introduites visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture des établissements de commerce de détail et donc de suspendre le repos dominical.

Pour l'année 2015, la Loi offrait la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 4 dimanches supplémentaires, soit 9 en tout.

Pour l'année 2016, concernant les commerces de détail, autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. Ces dimanches supplémentaires sont fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs.

Cette liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le calendrier des dimanches envisagés serait le suivant :

les 10 janvier, 26 juin et les 04, 11 et 18 décembre 2016, soit 5 dimanches.

Pour l'automobile, 5 dimanches seront proposés pour l'ouverture des commerces qui correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes).

Le C.N.P.A. (Conseil National des Professions de l'Automobile) est en charge de transmettre, en cours d'année, les dates retenues.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- fixer à 5 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pour les commerces de détail, autres que l'automobile, sera supprimé au titre de l'année 2016 et correspondant aux dates suivantes :

les 10 janvier, 26 juin et les 04, 11 et 18 décembre 2016, soit 5 dimanches,

- fixer à 5 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pour les commerces de détail automobile sera supprimé au titre de l'année 2016.

Dès connaissance des dates retenues par le C.N.P.A., des arrêtés municipaux seront pris pour officialiser ces ouvertures dominicales.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention : M. FARJON-DESFONDS (2 voix)